

Télé-Québec  
**Concours « On ne fait pas de camping sans casser des œufs »**  
**avec la Fédération des producteurs d'œufs du Québec**  
Règlement du concours

Le concours « **On ne fait pas de camping sans casser des œufs** » est tenu par Télé-Québec. Il se déroule sur le site web de Télé-Québec à [concours.telequebec.tv/camping](https://concours.telequebec.tv/camping) du 5 mai 2025 à 8h au 1<sup>er</sup> juin 2025 à 23h59. Toute référence dans ce document à des heures fait référence à des heures en vigueur localement dans la ville de Montréal, province de Québec.

### **1. Comment participer**

Pour participer au concours « **On ne fait pas de camping sans casser des œufs** », il faut se rendre sur la page [concours.telequebec.tv/camping](https://concours.telequebec.tv/camping) et y repérer le formulaire de participation. Ensuite, il faut lire les règlements du concours, remplir le formulaire du concours et indiquer un choix de recette à base d'œuf propice à concocter en camping, sélectionné à partir du site de la Fédération des producteurs d'œufs du Québec.

Une seule participation par personne, par jour, est permise. Aucun achat requis.

### **2. Les conditions d'admissibilité**

Pour être admissibles au concours « **On ne fait pas de camping sans casser des œufs** » et au tirage, les participants doivent résider obligatoirement au Québec, avoir 18 ans et plus, avoir participé au concours conformément à l'article 1.

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter les règlements de ce concours.

Les administrateurs, dirigeants, employés, représentants et/ou mandataires de Télé-Québec, de la Fédération des producteurs d'œufs du Québec, ainsi que de leurs sociétés mères et filiales, leurs commanditaires, leurs fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, de même que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne peuvent participer à ce concours.

### **3. Le prix**

#### Grand prix

Une (1) carte-cadeau d'une valeur de mille dollars (1000\$) chez un détaillant spécialisé en articles de sports extérieurs et camping (SAIL).

Le prix doit être accepté tel que décerné, sans substitution. Il n'est pas transférable, ne peut être vendu et n'est pas monnayable.

#### 4. Le tirage

Le tirage du grand prix se fera le lundi 2 juin 2025 à 13h00.

Le tirage aura lieu à partir des bureaux de Télé-Québec situés au 905 avenue de Lorimier, Montréal, Québec, H2K 3V9, parmi tous les participants.

Pour être déclaré gagnant, le participant dont le nom a été tiré au sort doit être résident du Québec et doit avoir respecté toutes les autres conditions décrites aux présents règlements. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

Dans la mesure où le participant sélectionné a rempli toutes les conditions susmentionnées, il sera contacté par courriel dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant le tirage.

Télé-Québec ne peut être tenue responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

Chaque participant sélectionné aura un délai maximum de quarante-huit (48) heures pour répondre à Télé-Québec et transmettre une adresse postale valide à laquelle son prix lui sera expédié.

Si le participant sélectionné ne peut être rejoint par courriel dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant le tirage ou aucune réponse n'est effectué au courriel de Télé-Québec dans le délai maximum précité de quarante-huit (48) heures, le participant sera jugé avoir refusé le prix et sera déclaré inadmissible. Un autre participant sera alors tiré au sort parmi les autres bulletins de participation admissibles jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant soit déclaré.

#### 5. Règles générales

**5.1** Tout formulaire de participation qui est erroné, incomplet, incompréhensible, envoyé en retard, frauduleux ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejeté.

**5.2** Les participants à ce concours ainsi que le gagnant dégagent irrévocablement Télé-Québec et la Fédération des producteurs d'œufs Québec, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « **Parties exonérées** ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.

**5.3** La personne gagnante accepte le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

**5.4** La personne gagnante autorise les organisateurs du concours à utiliser son nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration et/ou présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

**5.5** Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

**5.6** Télé-Québec se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours.

**5.7** Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

**5.8** Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en lien avec ce concours.

**5.9** Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lockout ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

**5.10** Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par Télé-Québec ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

**5.12** Dans le cadre de ce concours, les décisions de Télé-Québec sont finales et sans appel.

**5.13** En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer à un prix, un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.

**5.14** Le règlement du concours est disponible sur le site web de Télé-Québec à [concours.telequebec.tv/camping](http://concours.telequebec.tv/camping).

*N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.*